

Colonne Instructive Et Sportive

par Jack Belgie
IL Y A HUIT ANS

Le 1er juin 1913, Georges Carpentier rencontrait pour la première fois Bombardier Wells, le champion anglais qu'on croyait imbattable. Georges, alors un tout jeune homme de 19 ans, était beaucoup plus petit que le "géant" Wells (il était exactement 5 pouces plus petit que lui). Cette rencontre se fit à Gand, en Belgique, et lorsque la foule vit entrer Carpentier et Wells dans le ring, ils se demandèrent, et avec raison, comment un "promoteur" avait eu une aussi mauvaise idée d'encourager un combat si inégal, comment un jeune homme si petit et si mince osait-il se battre avec Wells; cela leur était tout à fait incompréhensible. Bien, amis lecteurs, "l'enfant" Carpentier, après avoir reçu de bien rudes punitions pendant les trois premiers rounds, abattit d'un vigoureux coup de poing le géant au 4ème round. Six mois plus tard, à Londres, Carpentier knock-out Wells au premier round très facilement. Wells doit encore se demander aujourd'hui ce qui l'a assommé. C'est justement là la force de Carpentier, il est si vif qu'avant que le meilleur des meilleurs puisse se mettre en garde il l'a déjà abattu. Regardez le match Carpentier-Beckett; Beckett n'est pas du tout ce qu'un grand nombre de journalistes ont écrit, c'est à dire un boxeur médiocre; c'est un homme d'une force herculéenne, mais pour triompher de Georges il faut plus que de la force, et il faut savoir se garder de ses coups, et c'est pour cela qu'un grand nombre des knock-outs par Carpentier ont été administrés dans un laps de temps tout à fait minime. Savez-vous combien de temps Carpentier a pris pour abattre Beckett? exactement 74 secondes; lui aussi doit se demander ce qui l'a descendu. Maintenant je désire vous signaler quelques opinions de boxeurs qui sont entrés dans l'arène avec Georges Carpentier la semaine dernière, pour l'aider à s'entraîner. Tous sont d'avis que les chances de Dempsey de vaincre Georges sont beaucoup moins grandes qu'un grand nombre de personnes se doutent. Jack Goldberg, boxeur poids moyen de Panama, qui a boxé plusieurs rounds avec Carpentier, déclare qu'il n'a jamais vu un pareil coup de poing de la droite. "Carpentier peut embrouiller n'importe quel homme," a-t-il dit. "Vous ne savez jamais quand son coup va arriver, et il n'y a pas moyen de l'éviter. Son coup de poing est plus rapide qu'un train express." Sam McVey, qu'on l'a appelé nègre, qui connaît Carpentier depuis que celui-ci a commencé sa carrière, déclare avec assurance que Carpentier ne sera pas celui qui mangera la poussière le 2 juillet prochain.

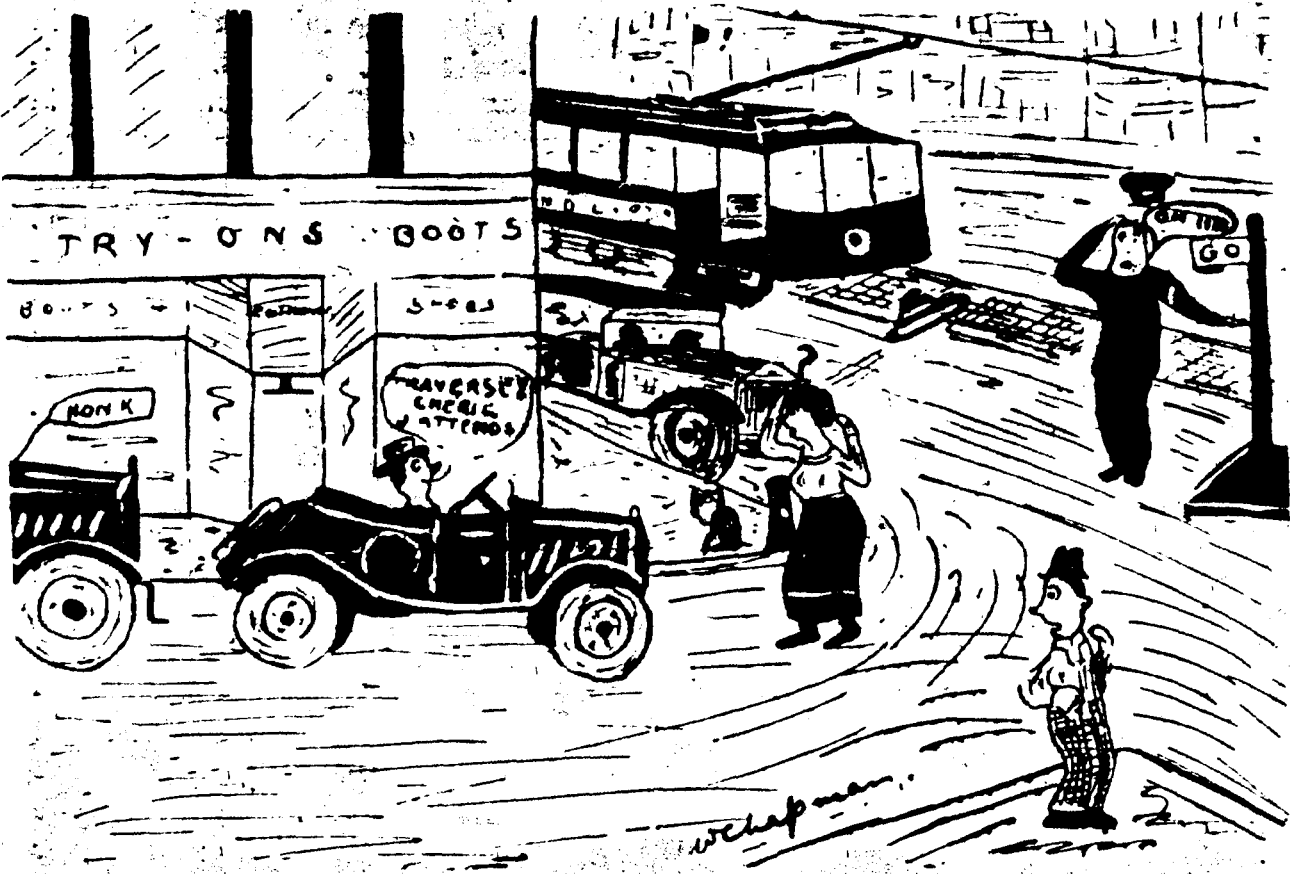
UN NOUVEAU BOXEUR?

Un nouveau boxeur poids lourd canadien français fera prochainement son début dans l'arène à Montréal et, si nous en croyons ceux qui l'ont vu à l'œuvre, c'est une vraie merveille et il fera sensation. Agé de 22 ans, ayant 6 pieds de hauteur et pesant 225 livres, ce boxeur est un puissant athlète. Il s'entraîne actuellement à Valleyfield sous la direction du nègre George Christie, champion lightweight portugais, un homme qui est entré deux fois dans l'arène avec Dempsey. Christie déclare que son protégé est extrêmement rapide, le plus rapide qu'il a jamais vu dans les poids lourds. Ses amis disent que ce boxeur dont on ne veut pas révéler le nom pour le présent, fera ouvrir les yeux aux connaisseurs. La longueur de ses bras dépasse 85 pouces. Sa poitrine mesure 47 1/2 pouces, et sa ceinture 36. C'est un athlète parfait.

ON DEMANDE

CHAMBRE, COISINE, A LOUER
Chambre et cuisine gaze, bain, électricité, dans bonne famille, pour couple. 1328 N. Duval.

La "Semaine Sans Accidents"--Une Solution



L'Inventaire

II.—Le Ballon de l'Insolvabilité Allemande.

Continuation de l'article de M. Demougeot, dont nous avons publié le commencement dans le numéro précédent.

C'est ainsi que nous arrivons à l'argument de résistance de la propagande anti-française: l'Allemagne ne peut pas payer l'indemnité, lui réclamer de pareilles sommes, c'est la ruiner, la paralyser, l'anéantir, et quoi encore? N'a-t-on même pas publié de braves livres, de respectables bouquins doctres de chiffres à crever et des articles de journaux à foison pour démontrer non seulement que l'Allemagne n'était pas en état de payer le montant demandé—c'eût été peu, en vérité!—mais qu'il serait même de bonne politique de la part des Alliés de l'aider financièrement à se relever? Quoi donc? A condition qu'elle s'exécute? Mais non, sans conditions. Le coup d'éponge inconditionnel! Aux Etats-Unis, ce point de vue eut son heure de vogue avec des esprits saturés par les professions de désintéressement de leur propre gouvernement. Ce fut en revanche l'heure noire pour la France. Quand on ne réfléchit pas, il y a des gestes qui paraissent si faciles et si beaux. Et puis la sensibilité du vainqueur s'émeut parfois au profit du vaincu. La victoire paraît suffire. De là à s'impacienter contre la victime, couverte de plaies, qui réclame au moins des brancards pour l'aider à se relever, il n'y a pas loin. La victime pourrait après tout être morte! En un mot, grâce à l'adroit appel fait par l'Allemagne suppliante à la magnanimité naturelle du peuple américain, la France commençait à déplaier par son insistance à presser des réclamations de la psychologie du moment revêtait de couleurs odieuses. Mais la crise économique actuelle s'abat-tit avec une soudaineté inconcevable sur un monde agité par une orgie de spéculation et d'extravagance et vint ramener à la raison des esprits égarés par des visions de millénium. Les trésoreries se vidèrent. Il fallait faire face à de gros intérêts et de lourdes annuités. Chaque gouvernement commença à scruter plus soigneusement les ressources de ses débiteurs d'abord, puis celles des débiteurs de leurs débiteurs. Enfin d'études en études, et d'aperçus qu'en dernière analyse, cette méthode aboutissait à l'examen scrupuleux de la solvabilité de l'Allemagne. Et alors le fameux ballon creva. On s'aperçut que l'Allemagne pouvait payer. Qui il y eut un ballon creva dans la poche des pro-Allemands! Il y eut un ballon creva dans la poche des anti-Allemands! Dans un geste téméraire et imprudent de la part des

préparatifs de coercition d'une France méchante. Mais le monde était périé. Après la joyeuse bordée de la période succédant à l'Armistice, il tâta mélancoliquement le fond vide de ses poches et il se sentait dispos à réclamer les fruits de la fête dans laquelle l'Allemagne l'avait précipité à coups de canon, de gaz empoisonnés, de liquides enflammés et autres procédés aussi amènes. Il présentait la note à payer et son geste était final.

Nous ne sommes pas financiers. Nous ne pouvons pas contrôler l'exactitude des chiffres avancés; mais ce que le commun des mortels se contente de savoir, c'est que, sur la foi des experts, l'Allemagne peut payer!

Donc elle doit payer!

Nous publierons dans notre prochain numéro la suite et fin de l'article de M. M. Demougeot.

III.—La France incarne l'Esprit de Vengeance.

Mais saluons ici bien bas un trait du caractère allemand: la ténacité! C'est une qualité qui n'est d'ailleurs nullement incompatible avec l'étroitesse d'esprit ni une dose respectable de "muflerie." Donc, la propagande anti-française privée de son principal support, et voyant son "truc" éventé, ne désarma pas pour si peu. Elle commença à agiter le mirage de l'importance commerciale de l'Allemagne. La France, dans son aveuglement, voulait ruiner le monde en annihilant une nation dont la prospérité était essentielle à la santé matérielle du genre humain... comme si, en somme, une bonne partie des richesses de l'Allemagne entre les mains de la France ne constitueraient pas un élément d'échange aussi précieux qu'elle ses propres mains! Mais, des idées aussi gênantes doivent être écartées et il est bien plus profitable d'attribuer à la France des sentiments de vengeance et un aveuglement qu'elle ne possessionne pas. Mais des âmes intentionnées s'y laissent prendre. Et l'on voit de doctes publicistes distribuer à la France des conseils de modération. Entre quelques expressions de sympathie à l'égard de sa position infortunée, on lui expose des principes d'économie politique boiteux en vertu desquels l'intérêt du monde entier et le sien propre demandent que liberté entière soit laissée à l'Allemagne de produire et de commercer. Autrement dit, puisqu'on n'offre aucune garantie en même temps que l'Allemagne sera soumise à des sanctions efficaces en cas d'algare de sa part, on exhorte la France à aider des deux mains l'Allemagne à recouvrer une puissance qui l'écrasera.

C'est bel et bon. Mais la conduite de la France n'est pas inspirée par l'esprit de vengeance. Si elle n'est pas inspirée par l'esprit de vengeance, elle n'est pas inspirée par l'esprit de vengeance. Si elle n'est pas inspirée par l'esprit de vengeance, elle n'est pas inspirée par l'esprit de vengeance. Si elle n'est pas inspirée par l'esprit de vengeance, elle n'est pas inspirée par l'esprit de vengeance.

tient le témoignage éclatant et le traitement des prisonniers allemands pendant la guerre lave à jamais notre pays du soupçon d'injustes rigueurs.

En dépit de l'horreur que lui inspire l'agression sauvage de l'Allemagne et les plaies dont elle a souillé les corps et les âmes de ses fils et son propre sol, la France dans la revendication de ses droits ne fait que réclamer l'application d'un principe de droit commun: l'auteur d'un dommage, même involontaire, est tenu à réparation. Comme un feu sur la montagne guidant le voyageur égaré, ce principe devrait toujours gouverner les esprits préoccupés de la question des indemnités. Dans le "Paradis perdu" de Milton, Dieu lui-même se trouve empêché de pardonner le péché originel, sous peine de se détruire lui-même. La justice réclame un châtement. Si, dans sa bonté divine, il consent à atténuer sa sentence au prix du sacrifice expiatoire de son propre fils s'offrant à périr sur la croix pour le salut du genre humain, du moins justice est faite. Dans le cas de l'Allemagne, si celle-ci, n'est pas forcée de réparer, ce qu'il en résulte c'est la consécration universelle de l'agression injustifiée et de la violation de tous les sentiments d'humanité. La justice et la morale, dont le respect assurent seuls la sécurité publique et privée, exigent que la nation responsable des dommages énormes causés par la guerre qu'elle a provoquée les répare dans la pleine mesure de ses moyens. Et il n'y a que deux modes de réparation: soit l'indemnité pécuniaire, soit la cession de territoire.

Dans l'intérêt commun l'indemnité pécuniaire est peut-être préférable. Pour la nation vaincue, c'est le mode le plus avantageux, parce qu'il conserve son intégrité territoriale et développe la valeur économique de son peuple soumis à la discipline du travail et de l'économie domestique. L'œuvre de réhabilitation la fortifie.

Mais si elle refuse de se soumettre à ce mode de règlement, reste l'autre: la cession de territoire. Comme on ne peut s'attendre à ce que cette cession soit volontaire, les nations victorieuses sont tout-à-fait justifiées en procédant à l'annexion pure et simple. Elle ne font qu'exercer un droit de saisie contre un débiteur insolvable ou récalcitrant. Il ne s'agit pas de représailles. Il s'agit de faire respecter un principe de droit indispensable à la sécurité publique et privée. Il n'y a pas non plus à s'émouvoir outre mesure du sort des populations des territoires annexés, ni à les assimiler à du bétail. Le respect de la dignité humaine s'allie très bien avec le fait de l'annexion: le choix étant réservé aux habitants soit de quitter le pays moyennant compensation pour les biens personnels qu'ils abandonnent, soit d'y rester avec la pleine jouissance des droits civils et politiques des citoyens de la nation victorieuse. Le sentimentalisme qui s'émeut à ce sujet s'égare, en vérité! La suppression radicale des droits individuels que comporte l'état de guerre est certainement de la dignité humaine et les hommes ne sont jamais plus traités comme du bétail que lorsqu'ils sont menés en troupe aux hérautages des champs de bataille. Si l'on veut tout dramatiser aux dépens du bon sens, rien de plus facile! Cependant c'est contre ce dernier outrage que la conscience humaine se révolte et c'est pour éviter la répétition que des sanctions rigoureuses doivent être appliquées aux peuples qui n'hésitent pas à le rendre possible sans motifs valables: car l'appât de gains considérables est un motif valable pour devenir une monstruosité. C'est par des exemples de ce genre que la vie matérielle et spirituelle des peuples civilisés se sauvegardée. Et nul idéalisme ne peut se froisser de l'exercice de la justice tempérée par l'humanité.

M. M. DEMOUGEOT.